



GROUPE DE RECHERCHE  
ET D'INFORMATION  
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

467 chaussée de Louvain  
B – 1030 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 241 84 20  
Courriel : [admi@grip.org](mailto:admi@grip.org)  
Internet : [www.grip.org](http://www.grip.org)  
Twitter : [@grip\\_org](https://twitter.com/grip_org)  
Facebook : GRIP.1979

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».

Avec le soutien de  
la



Wallonie

NOTE D'ANALYSE – 17 septembre 2018

CAMELLO Maria. *Exportations d'armes au Maghreb : quelle conformité avec la Position commune ?*, Note d'Analyse du GRIP, 17 septembre 2018, Bruxelles.

<https://www.grip.org/fr/node/2629>



# NOTE D'ANALYSE

## Exportations d'armes au Maghreb : quelle conformité avec la Position commune ?

Maria Camello

17 septembre 2018

### Résumé

L'Algérie et le Maroc comptent parmi les plus grands importateurs d'armes sur le continent africain. Étant donné leurs capacités de production limitées, ces pays représentent de nos jours un marché important pour l'industrie mondiale de l'armement. Cette Note d'Analyse propose d'étudier les dynamiques d'exportation d'armes des États membres de l'UE vers des pays du Maghreb, plus concrètement vers le Maroc, l'Algérie et la Tunisie entre 2012 et 2016. Cette analyse tentera d'identifier et de vérifier la cohérence entre l'application des critères d'évaluation « pré-exportation » établis dans la Position commune de l'UE et les intérêts stratégiques des pays membres.

### Abstract

**Do arms exports to Maghreb  
comply with the Common Position?**

Algeria and Morocco are among the largest arms importers in the African continent. Given their limited production capacity, these countries represent nowadays an important market for the global defence industry. This Note intends to study the EU Member States' arms export dynamics towards the countries of the Maghreb between 2012 and 2016, more specifically towards Morocco, Algeria and Tunisia. This analysis will attempt to identify and verify the consistency between the application of the pre-export evaluation criteria, established in the EU Common Position, and the strategic interests of the EU Member States.

## Introduction

Le Maghreb, même s'il est plus discret que d'autres régions du monde, est aujourd'hui une destination non négligeable des exportations d'armements conventionnels. En effet, d'après les données du *Stockholm International Peace Research Institute* (SIPRI)<sup>1</sup>, l'Algérie et le Maroc sont les principaux importateurs d'armes du continent africain (l'Égypte est classée dans la région Moyen-Orient<sup>2</sup>). L'Algérie a notamment été le 7<sup>e</sup> plus grand importateur d'armes conventionnelles au monde pendant la période 2013-2017. En effet, les importations algériennes d'équipements militaires ont constitué 3,7 % des exportations au niveau mondial et 52 % au niveau du continent africain. De son côté, le Maroc apparaît en 30<sup>e</sup> position du classement avec 0,9 % des importations mondiales, ce qui représente 12 % des importations africaines. Étant donné leurs capacités de production limitées, ces pays représentent actuellement un marché important pour les armes chinoises, russes, américaines et européennes.

Cette Note d'Analyse propose d'étudier les dynamiques d'exportation d'armes des États membres de l'UE entre 2012 et 2017 en direction des pays du Maghreb, plus concrètement vers le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Le choix du cadre temporel a été motivé d'un côté par la fin des contestations populaires du « Printemps arabe » (2012) et, de l'autre côté, par les dernières données disponibles reprenant les chiffres des livraisons d'armes conventionnelles en 2017 (disponibles en TIV sur le site du SIPRI). La Libye a été exclue de cette analyse en raison de sa situation particulière due au conflit interne qui sévit dans le pays depuis 2011 et des embargos imposés par les Nations unies et l'Union européenne sur les armes cette même année<sup>3</sup>. Les exportations d'armement des États membres évoluent en parallèle avec l'émergence d'un agenda commun entre l'UE et ses voisins du sud de la Méditerranée, portant notamment sur les relations économiques, la question migratoire et la lutte contre le terrorisme et le trafic illégal. Cette analyse tentera d'identifier et de vérifier la cohérence entre l'application des critères d'évaluation « pré-exportation » établis dans la Position commune de l'UE et les intérêts stratégiques des pays membres. L'objectif de cette Note est de déterminer le degré de flexibilité dont font preuve les États membres de l'UE lors de l'octroi des licences et de la vente effective d'armements conventionnels vers le Maroc, l'Algérie et la Tunisie.

Dans un premier temps, cette Note décrira les objectifs et le fonctionnement d'un dispositif propre à l'Union européenne régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires : la Position commune. Ceci permettra d'identifier les valeurs fondamentales que l'UE tente de promouvoir dans ses relations extérieures et dans ses partenariats commerciaux.

Après un passage en revue des grandes tendances régionales en matière de défense, la Note abordera les trois cas d'étude déjà mentionnés (l'Algérie, le Maroc et la Tunisie) en portant une attention particulière au contexte sociopolitique et au fonctionnement de l'industrie de défense caractéristique de chacun de ces pays.

---

1. *SIPRI Fact Sheet: Trends in International Arms Transfers 2017*, SIPRI, 2018.

2. Dans le cadre de ses rapports annuels sur les exportations européennes d'armements, l'UE définit l'Afrique du Nord comme incluant le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye.

Voir [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG0214\(01\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG0214(01)&from=FR)

3. [Résolution 1970 du Conseil de sécurité de l'ONU](#) et [Décision 2011/137/PESC de l'UE](#)

Ceci permettra également de reconnaître l'intérêt stratégique que la région du Maghreb suscite pour les États européens. Les dynamiques régissant les exportations d'armes des États membres à destination du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie seront ensuite analysées dans le cadre de l'application de la Position commune. Enfin, des conclusions seront présentées.

## **1. La Position commune 2008/944/PESC et son Guide d'utilisation**

En ce qui concerne le commerce des armes, l'Union européenne s'est dotée de deux instruments uniques en termes de contrôle des exportations. Depuis décembre 2008, la Position commune<sup>4</sup> complétée depuis 2015 par son Guide d'utilisation<sup>5</sup>, établissent une liste de facteurs à prendre en considération lors de l'évaluation des demandes d'autorisation pour l'exportation de ce type de marchandises. Par l'instauration de normes communes et de mécanismes d'échange d'information, l'adoption de la Position commune européenne traduit la volonté des États membres d'« instaurer des normes communes élevées qui seront considérées comme le minimum en matière de gestion et de modération dans le domaine des transferts de technologies et d'équipements militaires »<sup>6</sup>, ceci via un renforcement de leur coopération et une harmonisation de leurs politiques dans ce domaine. Les autorités nationales chargées de l'octroi ou du refus des licences doivent analyser la situation dans le pays de destination, son comportement et ses antécédents, sur la base de huit critères détaillés dans la Position commune. Ceci permet d'évaluer les risques liés à une utilisation non souhaitée des équipements militaires dont l'exportation est envisagée.

En résumé, la Position commune prévoit qu'un État membre n'est pas autorisé à exporter si le pays destinataire ne respecte pas ses engagements internationaux, les droits de l'Homme et le droit international humanitaire (critères 1 et 2) ; s'il est confronté à des situations d'instabilité ou de conflit interne (critère 3) ; s'il existe un risque de rupture de la paix régionale ou internationale (critère 4) ; si l'exportation pourrait représenter une menace pour la sécurité du pays exportateur ou pour celle des États alliés (critère 5) ; si le pays acheteur soutient des activités terroristes (critère 6) ; s'il existe un risque de détournement du matériel exporté (critère 7) ; ou si ceci pourrait mettre en difficulté le développement durable du pays destinataire (critère 8). L'analyse des objectifs et des critères d'évaluation de la Position commune permet d'identifier les valeurs fondamentales promues par l'Union, non seulement au sein de son propre territoire, mais aussi dans ses actions extérieures. En effet, à l'aide de ce dispositif, l'UE cherche à promouvoir des valeurs telles que la démocratie, l'État de droit ou la protection et le respect des droits humains dans un domaine controversé comme celui du commerce des armes.

---

4. [Position commune 2008/944/PESC](#) du Conseil de l'UE du 8 décembre 2008.

5. [Guide d'utilisation de la Position commune 2008/944/PESC](#) du Conseil de l'UE du 20 juillet 2015.

6. [Position commune 2008/944/PESC](#) du Conseil de l'UE du 8 décembre 2008, troisième considérant.

## 2. La place du Maghreb sur le marché européen de l'armement

Malgré les progrès accomplis par l'Union européenne en matière de transparence, le commerce international d'armement demeure un secteur très hermétique. La plupart des pays européens rendent publics des rapports annuels sur les transferts d'armes autorisés. Toutefois, seul un nombre limité d'États publie le montant correspondant aux exportations effectives. Par ailleurs, pratiquement aucun pays ne donne des informations détaillées concernant le type d'armes exportées, l'utilisation finale prévue, ou le destinataire envisagé. Le manque de transparence des pays nord-africains rend également très difficile l'obtention d'une image complète des transferts effectifs d'armes vers cette région.

Les États du Maghreb participent de façon limitée au *Registre des armes classiques* hébergé par les Nations unies<sup>7</sup>. L'Algérie et le Maroc n'ont ainsi jamais remis de rapport à l'institution onusienne, tandis que la Tunisie n'a fourni de rapport qu'à deux reprises, en 1993 et en 2010<sup>8</sup>. Cependant, il est possible d'obtenir, sur base des rapports nationaux transmis au groupe du Conseil de l'Union européenne travaillant sur les exportations d'armes conventionnelles (COARM) par les pays de l'UE, un aperçu des tendances en la matière en se basant sur le nombre de licences octroyées et refusées durant la période étudiée et leur valeur (voir graphique ci-contre<sup>9</sup>).

Entre 2012 et 2016, les États membres de l'Union européenne ont octroyé un total de 2 124 licences d'exportation d'une valeur de 11 819 millions d'euros aux pays du Maghreb et ont opposé 17 refus (soit 0,8 %). Le nombre de licences octroyées a connu une faible augmentation allant de 380 en 2012 à 497 licences octroyées en 2015 pour descendre à 446 pour l'année 2016. Quant à la variation de la valeur de ces licences, elle a légèrement augmenté pour atteindre son point le plus élevé en 2015 avec un montant de 5 millions d'euros. Le nombre de refus notifiés (voir tableau 1<sup>10</sup>) n'a pas connu de changements significatifs au cours des cinq années retenues.

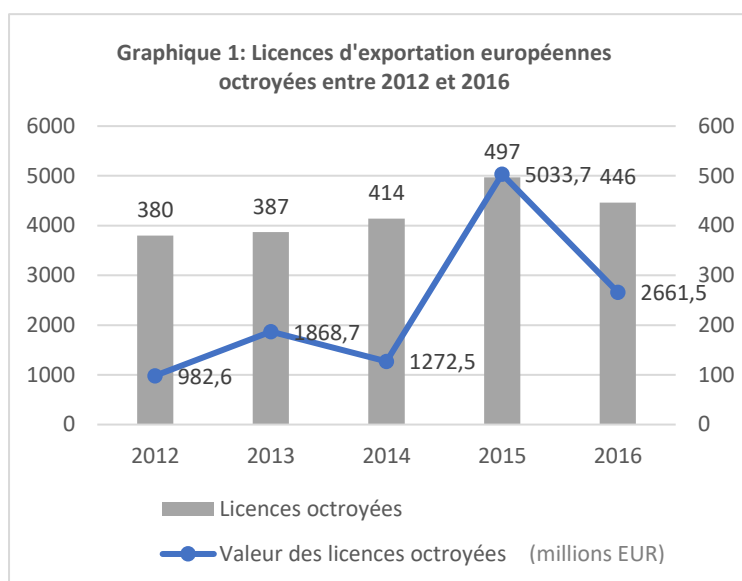


Tableau 1 : Licences d'exportations européennes octroyées entre 2012 et 2016

Pays	Catégorie	2012	2013	2014	2015	2016
Algérie	Licences refusées	1	1	1	1	2
	Critères de refus	2(1), 7(1)	2(1), 7(1)	1(1)	2(1)	2(2), 5(1), 8(1)
	Valeur des licences d'exportation (millions d'EUR)	738'7	1 317'5	854'2	2 097'9	2 009
Maroc	Licences refusées	-	1	1	-	1
	Critères de refus	-	3(1), 4(1)	2(1)	-	2(2)
	Valeur des licences d'exportation (millions d'EUR)	214'1	527'6	318'7	2 483'2	508'1
Tunisie	Licences refusées	4	1	2	1	-
	Critères de refus	2(1), 3(2), 7(1)	3(1), 7(1)	1(2)	1(1)	-
	Valeur des licences d'exportation (millions d'EUR)	7'3	23'4	99'6	452'5	144'3

7. BOULANGER MARTEL Simon Pierre, [Transferts d'armes vers l'Afrique du Nord : entre intérêts économiques et impératifs sécuritaires](#), Note d'Analyse du GRIP, 26 mars 2014.

8. [Registre des armes classiques des Nations unies](#), UNODA, 2015.

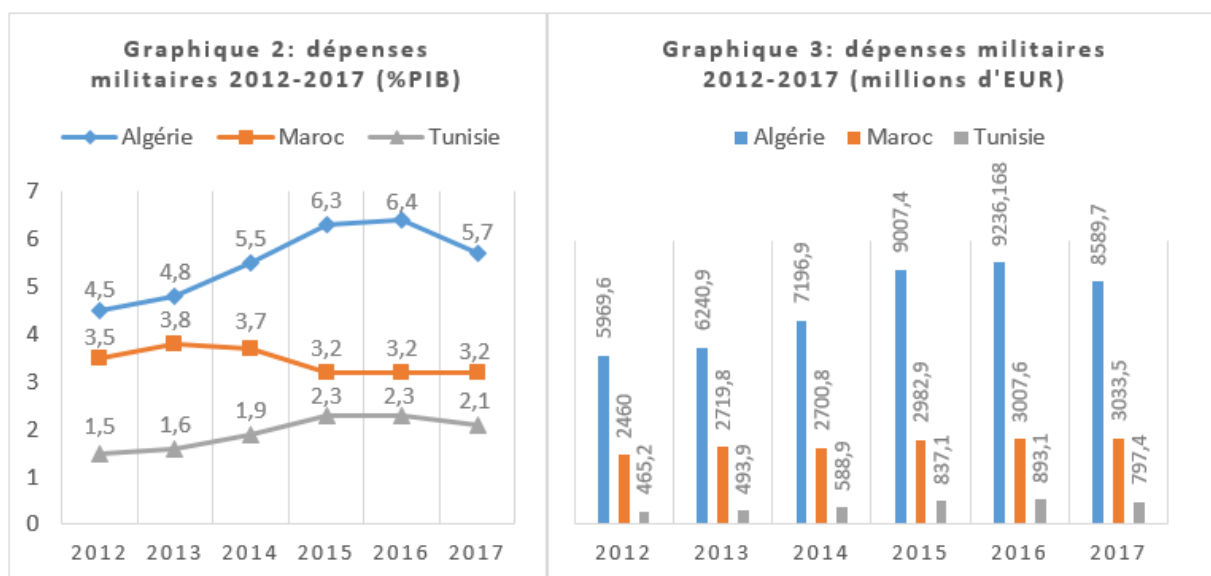
9. Graphique basé sur les données des rapports annuels du COARM établis en application de l'article 8, paragraphe 2, de la Position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. (Ce tableau ne reprend pas les données concernant la Libye).

10. Tableau basé sur les données des rapports annuels du COARM établis en application de l'article 8, paragraphe 2, de la Position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires.

Lors de cette période, les critères de la Position commune les plus invoqués par les États membres pour justifier un refus de licence ont été les critères 1, 2, 3 et 7 ; portant respectivement sur le respect des obligations internationales, le respect des droits humains et du droit humanitaire international, la situation interne au sein du pays de destination et sur le risque de détournement. Par ailleurs, les principaux exportateurs d'armement européen à destination du Maghreb pour cette période ont été la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne<sup>11</sup>. Le matériel de défense vendu par les États membres à destination de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie comportait essentiellement des véhicules et tanks, des dispositifs explosifs, du matériel de tir, des munitions, des navires et des avions de guerre.

### 3. Cas d'étude : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie

Ce chapitre analyse de manière approfondie la dynamique des importations d'armes des trois pays nord-africains sélectionnés, à savoir l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.



Les graphiques 2 et 3<sup>12</sup> reprennent l'évolution des dépenses militaires, en % du PIB et en millions d'euros constants respectivement, des pays étudiés entre 2012 et 2017. On peut observer que, alors que la moyenne mondiale de dépenses militaires pour l'année 2017 est de 2,1 % du PIB<sup>13</sup>, ce pourcentage est bien plus élevé pour les trois pays étudiés. Ainsi, l'Algérie a consacré en 2017 5,7 % de son PIB à ses dépenses militaires, un pourcentage bien plus élevé que celui de Nigeria (0,4 %), le troisième plus grand importateur d'armement du continent africain, après l'Algérie et le Maroc<sup>14</sup>. Les pourcentages du Maroc (3,2 %) et de la Tunisie (2,1 %) dépassent largement ceux de l'Égypte (1,3 %), de l'Afrique du Sud (1,0 %) ou de l'Éthiopie (0,7%)<sup>15</sup>, pays qui comptent parmi les plus

11. Base de données en ligne établie par la CAAT, [EU Arms Exports](#)

12. Les données sur les dépenses militaires proviennent de la base de données du SIPRI *Military Expenditure Database*. La conversion de dollars américains à euros a été faite avec le taux de change de l'OCDE.

13. [Dépenses militaires \(% PIB\)](#), Banque mondiale, 2018.

14. *SIPRI Fact Sheet: Trends in International Arms Transfers 2016*, SIPRI, 2017.

15. [Military Expenditure Database](#), SIPRI, 2017.

grandes puissances militaires d'Afrique<sup>16</sup>. Malgré l'évolution particulière à chacun des États, il est possible de constater une augmentation constante des dépenses militaires entre 2012 et 2017 dans les trois cas d'étude. Les dépenses militaires de la Tunisie ont passé de 465,2 millions d'EUR à 797,4 arrivant près des 895 millions en 2016. Dans la même période, l'Algérie a augmenté ses dépenses dans ce domaine allant de 5 969 jusqu'à 9 236,2 millions en 2016 pour redescendre légèrement à 8 589,7 en 2017. L'accroissement des dépenses marocaines, même si moins spectaculaire, a de même été continu.

### 3.1. L'Algérie en tête des importations

La priorité accordée au secteur de la défense dans le cadre des décisions budgétaires s'explique par l'influence de l'armée algérienne dans la politique du pays. En effet, au lendemain de l'indépendance du pays en 1962, l'armée s'est révélée comme étant le seul groupe organisé capable de combler le vide institutionnel laissé par la France<sup>17</sup>. La guerre civile algérienne (1990-2000), opposant les autorités nationales à des groupes terroristes, justifie également l'évolution des efforts réalisés en matière de défense. Le pays avait beaucoup souffert du déficit d'équipements de défense durant les années 1990 en raison de l'embargo sur les armes imposé par les États-Unis et plusieurs pays européens<sup>18</sup>. L'Algérie a saisi l'occasion d'inscrire sa guerre civile dans le combat global contre le terrorisme, ce qui a mené à la reprise des transferts militaires à son profit, au nom du soutien des pays occidentaux à cette politique.

Aujourd'hui, avec un budget de défense de 8,6 milliards d'euros en 2017, l'Algérie s'impose comme le pays qui consacre le plus de ressources financières à ce secteur sur le continent africain. Ses dépenses militaires sont fortement soutenues par les revenus issus de l'extraction du pétrole et du gaz naturel, qui lui permettent d'effectuer des investissements considérables, visant notamment au renforcement de la défense et de la sécurité nationale<sup>19</sup>. Pendant la dernière décennie, l'ambition de s'imposer en tant que leader régional et la menace accrue du terrorisme islamique radical en Afrique du Nord et dans le Sahel, se sont révélés des facteurs-clés stimulant les dépenses militaires. Quant à la conception et à la production d'équipements militaires, les capacités de l'Algérie demeurent faibles et non concurrentielles<sup>20</sup>. Si l'industrie de défense algérienne se limitait à la production de fusils d'assaut (notamment des Kalachnikovs AKM<sup>21</sup>) et lance-roquettes sous licences chinoises et russes, le pays entend désormais relancer sa propre industrie militaire en attirant des investisseurs étrangers.

---

16. [Military Strength Ranking](#), *Global Fire Power*, 2018.

17. NEMAR Radidja, « Au-delà des casernes : Le rôle de l'armée en Algérie ». *Les Cahiers d'Orient*, Centre d'études et de recherche sur le Proche-Orient, 2010.

18. LUTZ Fanny, [Une décennie de frénésie militaire - Dépenses militaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord](#), Note d'Analyse du GRIP, 26 février 2013.

19. [The Future of the Algerian Defence Industry - Market Attractiveness, Competitive Landscape and Forecasts to 2023](#), *Strategic Defence Intelligence*, 2018.

20. AMMOUR Laurence Aïda, « Évolution de la politique de défense algérienne », Centre français de recherche sur le renseignement, *Bulletin de documentation n° 7*, 2013.

21. [AKM Kalashnikov \[Dotation\]](#), ForcesDZ, Forum, 28 mars 2012.

Dans cette optique, le gouvernement cherche depuis 2009 à limiter progressivement les importations d'équipement de défense en développant la production nationale au moyen de partenariats industriels, commerciaux et technologiques très diversifiés avec d'autres pays, parmi lesquels des États membres de l'UE<sup>22</sup>.

Ainsi, en 2012, la société nationale algérienne de véhicules industriels (SNVI) a conclu un accord de partenariat avec l'entreprise allemande *Mercedes-Benz* afin de produire des véhicules de transport militaire en territoire algérien<sup>23</sup>. Un projet similaire a été mis en œuvre en collaboration avec la compagnie allemande *Rheinmetall* pour la construction de véhicules blindés de type *Fuchs*. Un autre exemple de cette politique est l'accord signé entre le ministère algérien de la Défense et le groupe italien *Leonardo-Finmeccanica* portant sur la production conjointe d'hélicoptères *Agusta Westland* près de la ville algérienne de Sétif<sup>24</sup>.

### Conformité des exportations à destination de l'Algérie au regard de la Position commune

D'après la base de données du SIPRI sur les transferts d'armes<sup>25</sup>, en 2016, la marine algérienne a reçu la seconde des deux frégates *MEKO A-200* commandées en 2012 à la société allemande *ThyssenKrupp Marine Systems* (TKMS). Durant la même période, Alger a également acheté six hélicoptères *Super Lynx 300* à l'entreprise britannique *AgustaWestland*, division du groupe italien *Leonardo*. Entre 2015 et 2016, elle a également reçu trois radars de recherche aérienne *SMART* provenant des Pays-Bas. Dans le cas d'une vente d'armes européennes à destination de l'Algérie, deux critères semblent particulièrement pertinents lors du processus de prise de décision par les autorités en charge des licences d'exportation de matériel militaire. Ensuite, ces critères seront analysés en détail afin d'établir le degré de flexibilité dont font preuve les États membres dans leur prise de décision au moment d'autoriser des ventes d'armes vers l'Algérie.

- **Troisième critère : « situation intérieure dans le pays de destination finale » (existence de tensions ou de conflits armés)**

Bien que l'Algérie soit restée à l'écart des convulsions qui ont bouleversé le monde arabe en 2011, tous les ingrédients d'un changement de régime semblaient y être réunis : faiblesse des partis politiques d'opposition, taux élevé de chômage, corruption endémique et dépendance envers les exportations d'hydrocarbures. Cependant, ceux-ci n'ont pas concouru au déclenchement d'un mouvement d'ampleur amenant à un changement institutionnel. Certains considèrent les émeutes d'octobre 1988 comme une sorte de « printemps » qui a mené à l'instauration du multipartisme et à des réformes économiques importantes.

---

22. [Entretien radio avec le général major Rachid Chouaki](#), directeur des industries militaire au ministère algérien de la Défense, janvier 2018.

23. AMMOUR Laurence Aïda, *op. cit.*

24. [« Défense: Bientôt des hélicoptères made in Algeria »](#) *Algeria Watch*, 2016.

25. [Trade Registers Database](#), SIPRI.

Néanmoins, la victoire du Front islamique du salut (FIS) lors des élections de 1991, l'annulation du scrutin par l'armée algérienne et la montée en puissance des groupes terroristes ont fait sombrer le pays dans le chaos et la violence<sup>26</sup>. La situation est ambivalente. D'une part, la guerre civile qui a suivi dans les années 1990 reste encore très présente dans les esprits des Algériens, qui « ne connaissent que trop le prix excessif d'une transition démocratique ratée ou avortée »<sup>27</sup>. D'autre part, la jeunesse algérienne, n'ayant pas connu cette décennie noire, pourrait lancer un mouvement de contestation afin de dénoncer les injustices qui frappent actuellement le pays. De même, malgré la fin des affrontements qui ont caractérisé ces années noires, la menace terroriste n'a jamais totalement disparu, particulièrement en Kabylie et dans le Sud algérien.

L'incapacité du gouvernement algérien à surmonter les problèmes sociaux actuels et l'insatisfaction croissante de la jeunesse pourraient être les symptômes d'une nouvelle révolte populaire. Ainsi, avant d'octroyer des licences d'exportation d'armes à l'Algérie, les États membres doivent prendre en considération le potentiel effet nocif de ces ventes et de l'accumulation constante d'armes sur la stabilité interne, dans l'actuel climat de paix fragile qui y règne. En effet, comme dans le cas du « Printemps arabe », ces armes pourraient servir pour commettre des actes de répression et de violation des droits humains. Les États membres doivent également garder à l'esprit le caractère relativement imprévisible du « Printemps arabe » et les leçons retenues au lendemain de celui-ci au moment d'évaluer le risque d'exportation d'armes à Alger.

- **Quatrième critère : « préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales »**

Les tensions dans la région du Maghreb n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années. Bien qu'elle ne soit pas directement menacée, l'Algérie reste attentive au développement du conflit au Mali, à l'évolution de la situation d'instabilité en Libye, aux conséquences du « Printemps arabe » en Tunisie et à la menace que font peser des groupes terroristes comme Al-Qaïda ou l'État islamique dans la région. Ces défis, aggravés par la porosité des frontières orientales et méridionales du pays, expliquent en grande partie les priorités sécuritaires et stratégiques algériennes. Un autre facteur-clé dans les dynamiques entre pays maghrébins influençant la militarisation élevée de l'Algérie est sa rivalité historique avec le Royaume du Maroc. En effet, les deux États se livrent depuis des décennies une « guerre froide » afin d'étendre leur influence sur le continent africain et dans la région du Maghreb, avec en toile de fond la question du Sahara occidental, considéré comme partie intégrante du territoire marocain par Rabat, mais comme un État indépendant par Alger et l'Union africaine (UA). Cependant, l'adhésion du Royaume à l'UA le 30 janvier 2017 et le retrait de la reconnaissance de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) par plusieurs États africains a affaibli la position algérienne, bien que la RASD, dont l'adhésion à l'Organisation de l'Union africaine avait, en 1984, justifié le retrait du Maroc, reste membre de l'UA<sup>28</sup>. En outre, le Maroc continue d'occuper et de

---

26. BELKAÏD Akram, « [Les soulèvements arabes, entre espoirs et désenchantements : L'Algérie, une exception en marge du Printemps arabe ?](#) » *Les Cahiers d'Orient*, Centre d'études et de recherches sur le Proche-Orient, 2012/13.

27. *Ibid.*

28. [Le Maroc: la reconquête de l'Union africaine](#), *Courrier international*, 2016.



coloniser la plus grande partie du Sahara occidental, où une force de l'ONU, la MINURSO, entame sa 28<sup>e</sup> année de mission (voir l'encadré ci-dessous).

Étant donné les vives tensions à ses frontières, le quatrième critère de la Position commune est donc particulièrement pertinent dans le cas des exportations d'équipement et technologie européennes de défense vers l'Algérie. Les autorités exportatrices doivent garder à l'esprit que le matériel vendu pourrait contribuer à l'escalade des tensions dans la région du Maghreb, en particulier autour de l'axe Maroc-Algérie et de la question du Sahara occidental.

#### **La question du Sahara occidental<sup>29</sup>**

Le conflit du Sahara occidental commence au début des années 1960, lorsque l'ONU se prononce au sujet de la décolonisation en Afrique. Il s'accroît le 6 novembre 1975 quand le roi du Maroc, Hassan II, organise la Marche verte, un cortège de 350 000 citoyens marocains, soutenus par les forces armées, qui converge jusqu'à la ville de Tarfaya, frontalière du Sahara, encore occupé par les troupes du général Franco. Quelques jours plus tard, le 14 novembre, l'Espagne, puissance coloniale, décide de mettre fin à son contrôle sur cette région et cède le territoire, par les Accords de Madrid, au Maroc et à la Mauritanie, en dépit de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) émis en octobre 1975. Ce dernier concluait que « les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part »<sup>30</sup>.

La brutalité de l'arrivée marocaine oblige une grande partie de la population sahraouie à prendre le chemin de l'exil. Elle trouvera refuge dans la région frontalière de la Hamada, dans le Sahara algérien. De son côté, la Mauritanie prend également le contrôle de la partie du territoire cédée par l'Espagne (elle s'en retirera en 1979, laissant le sud du territoire au Maroc). En 1976, le Front Polisario (Front populaire de libération de la Saguia el Hamra et du Rio de Oro), mouvement initialement créé pour lutter contre l'occupation espagnole, proclame la République arabe sahraouie démocratique (RASD) en exil. Au lendemain du départ des dernières troupes espagnoles, le Maroc se voit confronté à une guérilla sahraouie luttant en faveur de l'indépendance.

Afin d'arrêter les hostilités entre le Maroc et le Front Polisario, l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine proposent en 1991 un cessez-le-feu et la mise en place d'un référendum d'autodétermination. La proposition est acceptée par les deux parties, le Maroc et le Front Polisario, et, le 29 avril 1991, l'ONU déploie une mission sur le territoire, la MINURSO (Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental), afin de veiller au respect du cessez-le-feu et d'organiser le référendum d'autodétermination. Malgré l'accord des deux parties, cette initiative des Nations unies n'a pas permis d'organiser le référendum, ni mis fin aux hostilités entre le Royaume et le Front Polisario. Ce conflit est également au cœur des tensions entre le Royaume du Maroc et l'Algérie, qui soutient la lutte du peuple sahraoui depuis son début.

29. CAMELLO Maria, *Les positionnements diplomatiques relatifs au statut du territoire et de la population sahraouie au sein de l'Union africaine : l'évolution de l'intérêt national*. Mémoire de fin d'études, Université libre de Bruxelles, 2017.

30. [Avis consultatif de la Cour internationale de Justice 16/10/1975](#).

### 3.2. Le Maroc : un véritable concurrent

Depuis son indépendance en 1956, le Royaume du Maroc a dû faire face à plusieurs défis en matière de sécurité et de défense, notamment en ce qui concerne le principe d'intégrité territoriale et la menace extérieure. Le conflit du Sahara occidental représente, pour les autorités marocaines qui y auraient déployé 100 à 150 000 militaires et policiers<sup>31</sup>, l'une des plus grandes préoccupations en matière de défense et continue d'avoir, même aujourd'hui, des répercussions sur les relations internationales du pays. À l'heure actuelle, aucun État ne reconnaît la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, territoire qu'il occupe depuis 1975. Malgré le cessez-le-feu décrété en 1991 et la présence d'une force onusienne de maintien de la paix, la MINURSO, les tensions persistent autour de cette question et demeurent au cœur des relations orageuses entre le Maroc et son voisin algérien.

Ces dernières années, le budget marocain de la Défense a augmenté afin de moderniser et rééquiper ses forces armées, en partie en réponse aux contingences régionales actuelles en matière sécuritaire et de lutte antiterroriste. Selon le dernier rapport publié par le SIPRI<sup>32</sup>, le Royaume du Maroc constitue le deuxième plus grand importateur d'armes en Afrique, juste derrière l'Algérie. Tout au long de la Guerre froide, période durant laquelle l'indépendance du Maroc a eu lieu, Rabat s'est rapprochée des puissances occidentales, ce qui lui a permis de jouir par la suite d'un statut avancé dans ses relations avec les États-Unis et l'Union européenne. N'ayant pas d'industrie locale de production d'armement, le Royaume a été obligé de se tourner vers ses alliés, notamment les États-Unis, la France ou les Pays-Bas afin d'acquérir des équipements de défense<sup>33</sup>. En outre, depuis 2015, l'Arabie saoudite accorde un soutien financier aux programmes de développement de l'industrie marocaine de la défense<sup>34</sup>.

En effet, depuis quelques années, le Maroc souhaite développer sa production nationale. Par ailleurs, le Royaume est en cours de négociation avec la Belgique, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni, ainsi que les États-Unis, afin de lancer des coentreprises de fabrication d'armes sur son territoire<sup>35</sup>. Ce projet a pour but de réduire graduellement la dépendance marocaine vis-à-vis de ses fournisseurs étrangers via des mécanismes de compensations industrielles. Un exemple en est le projet de coopération industrielle conçu avec *Mecar-Chemring*<sup>36</sup>, société belgo-britannique spécialisée dans la conception de systèmes d'armes et de munitions de moyen et de gros calibre.

---

31. VERDIER Marie, [Les « crimes de guerre » du Maroc au Sahara occidental](#), *La Croix*, 25 janvier 2018.

32. *SIPRI Fact Sheet: Trends in International Arms Transfers 2017*, SIPRI, 2018.

33. CORDESMAN Anthony H. et NERGUIZIAN Aram, « [The North African Military Balance: Force Development and Regional challenges](#) », *Centre for Strategic and International Studies*, Burke Chair in Strategy, 2010.

34. *The Military Balance: the annual assessment of global military capabilities and defence economics*, The International Institute for Strategic Studies, 2017.

35. *Strategic Defence Intelligence, Future of the Moroccan Defence Industry - Market Attractiveness, Competitive Landscape and Forecasts to 2022*, 2017.

36. [Note au sujet du projet de création d'une industrie de défense au Maroc](#). Administration de la Défense nationale, Royaume du Maroc, 2012.

Des entreprises européennes, telles *Airbus*, *Safran* ou *Thales*, sont déjà implantées au Maroc dans le cadre de cette politique de conception d'aéronefs de transport militaire, de navires et de véhicules blindés légers et de transport de troupes<sup>37</sup>.

### Conformité des exportations à destination du Maroc au regard de la Position commune

Selon la base de données du SIPRI sur les transferts d'armes<sup>38</sup>, en 2014, la marine royale marocaine a reçu une frégate *FREMM* du constructeur français *Naval group* (ex-*DCNS*) et trois drones *IAI Heron TP* modifiés par la société française *Dassault*. De même, elle a reçu en 2012 une troisième frégate de classe *SIGMA* conçue par la société néerlandaise *Damen Schelde Naval Shipbuilding* (DSNS). En 2007, les autorités marocaines ont signé un contrat avec la société espagnole *Urovesa* pour l'achat de 1 200 véhicules de haute mobilité tactique (VAMTAC) et 800 camions militaires (châssis Iveco) de différents types<sup>39</sup>. Au cas où un État membre de l'Union européenne souhaite transférer de l'armement vers le Maroc, au moins quatre critères doivent absolument être pris en considération par l'institution chargée d'octroyer les licences d'exportation de ce type de matériel. Afin de pouvoir évaluer si ces transactions se font en conformité avec la Position commune, une analyse de ces critères est proposée ci-dessous.

- **Deuxième critère : « respect des droits de l'Homme dans le pays de destination finale et respect du droit humanitaire international par ce pays »**

Malgré des avancées dans le cadre du respect des droits humains, des violations répétées des droits fondamentaux sont commises par les autorités marocaines, notamment dans les territoires occupés du Sahara occidental. De nombreux rapports récents, notamment de *Human Rights Watch* (HRW)<sup>40</sup> et d'*Amnesty International* (AI)<sup>41</sup>, mettent en évidence de graves violations commises de manière systématique et qui restent impunies. Des faits récents, tels que la répression des manifestations du Rif<sup>42</sup> ou le procès du *Gdeim Izik*<sup>43</sup>, constituent des exemples de pratiques répressives violentes et injustifiées concernant la liberté de mouvement, la liberté d'expression et d'association, le droit à un procès équitable ou encore la sauvegarde des droits économiques, sociaux et culturels. Les autorités marocaines imposent également des restrictions aux journalistes et organisations qui s'intéressent au Sahara occidental et des défenseurs étrangers des droits des Sahraouis sont régulièrement expulsés du territoire marocain.

Le deuxième critère est de grande importance en ce qui concerne les transferts d'armes européennes à destination des forces de sécurité marocaines présentes dans les territoires occupés du Sahara occidental. En effet, chaque année les rapports d'organisations non gouvernementales dénoncent les violations et les pratiques abusives des forces de l'ordre marocaines à l'encontre des Sahraouis.

---

37. ALAMI Ziad, *L'Arabie saoudite s'engage à financer l'industrie militaire marocaine*, 2015.

38. [Trade Registers Database](#), SIPRI.

39. CEMBRERO Ignacio, GONZÁLEZ Miguel, "[España vende a Rabat 1200 blindados como los usados en Afganistán](#)", *El País*, 6 février 2007.

40. [Morocco and Western Sahara](#), Human Rights Watch, 2018.

41. [Maroc et le Sahara occidental 2017/2018](#), Amnesty International, 2018.

42. [« Au Maroc, dures peines pour les manifestants du Rif »](#), *Le Monde*, 27 juin 2018.

43. [« Condamnations et représailles contre les prisonniers du Gdeim Izik »](#), ACAT, 2017.

De même, avant d'octroyer des licences d'exportation en faveur des forces de l'ordre marocaines non stationnées au Sahara occidental, les autorités exportatrices doivent garder à l'esprit que ces armes peuvent être potentiellement transférées sur ce territoire et servir à commettre des violations des droits humains<sup>44</sup>. Cependant, il est très difficile de vérifier quelle est l'utilisation des armes une fois qu'elles ont été livrées. Certains pays membres de l'UE ont établi des clauses dans la licence d'exportation permettant de réaliser des contrôles post-exportation pour vérifier, notamment, si les armes sont utilisées par leurs destinataires autorisés<sup>45</sup>.

- **Troisième critère : « situation intérieure dans le pays de destination finale »**

Aujourd'hui, aucun pays au monde ne reconnaît la souveraineté du Royaume du Maroc sur le Sahara occidental, qui est considéré par les Nations unies comme un « territoire non autonome »<sup>46</sup> et donc en attente de décolonisation. Cependant, étant donné qu'environ 80 % du territoire sahraoui est occupé et géré par le Royaume du Maroc, certains pays membres de l'UE pourraient estimer que les tensions persistantes générées autour de la question sahraouie relèvent des affaires internes<sup>47</sup>. Dans ce cas-ci, le troisième critère de la Position commune prévoit l'opposition d'un refus d'autorisation si « les équipements militaires sont susceptibles de provoquer ou de prolonger des conflits armés ou d'aggraver des tensions ou des conflits existants dans le pays de destination finale ». Malgré la mise en place d'un cessez-le-feu accepté par le Maroc et le Front Polisario en 1991, cette initiative des Nations unies n'a pas entraîné de solution durable. De nos jours, le climat d'hostilité persistante a provoqué des situations de fortes tensions. La crise récente dans la région frontalière d'El Guerguerat<sup>48</sup> n'est qu'un exemple de la fragilité de cet accord. Ainsi, en fonction du 3<sup>e</sup> critère de la Position commune, les ventes d'équipement militaire à l'armée marocaine, déployée en masse dans les territoires occupés et le long du mur les séparant de la partie du Sahara sous contrôle de la RASD, devraient être évitées ou faire l'objet de mesures de précaution.

- **Quatrième critère : « préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales »**

La rivalité pour l'hégémonie régionale est en grande partie à l'origine de la course frénétique à l'armement qui oppose Rabat à Alger. Les autorités exportatrices ne doivent pas négliger le risque que l'équipement transféré pourrait représenter pour la fragile stabilité régionale au Maghreb. Depuis leur indépendance, les relations entre le Maroc et l'Algérie se sont caractérisées par des confrontations constantes. Les deux pays se sont livrés une guerre ouverte entre 1963 et 1964 en raison d'un différend concernant le tracé de leur frontière commune.

---

44. POITEVIN Cédric, « Vendre des armes européennes au Maroc », sur CHAPAUX Vincent (dir.), *Sahara occidental : Quels recours juridictionnels pour les peuples sous domination étrangère ?* Bruylant, 2010.

45. VRANCKX An, [Contrôle de l'utilisation finale des armes : Pratiques et perspectives](#), Rapport du GRIP, 2016.

46. [Liste des territoires non autonomes](#), Organisation des Nations unies.

47. POITEVIN *op. cit.*

48. [« L'ONU appelle à la retenue pour calmer la tension entre le Maroc et le Sahara occidental »](#), *Huffpost Maghreb*, 2018.

La question du Sahara occidental est restée au cœur des tensions entre Alger et Rabat depuis que le conflit a éclaté en 1975. Leur frontière terrestre est hermétiquement fermée à tout trafic depuis 1994.

L'adhésion du Royaume du Maroc à l'Union africaine en janvier 2017 n'a fait qu'augmenter les tensions et multiplier les crises diplomatiques entre les deux États<sup>49</sup>.

En outre, il ne faut pas oublier que, tout comme son voisin algérien, le Maroc reste attentif au développement du conflit au Mali, à l'évolution de la situation d'instabilité en Libye, aux conséquences du « Printemps arabe » et à la menace terroriste croissante dans la région.

- **Sixième critère : « comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international »**

La Position commune et son Guide d'utilisation appellent les États membres à tenir compte du comportement passé et actuel du pays acheteur à l'égard du terrorisme, du respect du droit international et de la nature de ses alliances. Dans ce sens, l'occupation du Sahara occidental par le Royaume du Maroc, au mépris de l'avis des Nations unies et de la Cour internationale de Justice<sup>50</sup>, ainsi que les nombreuses violations passées et présentes des droits humains du peuple sahraoui pourraient servir d'argument pour refuser toute exportation d'équipement militaire à destination du Maroc<sup>51</sup>. De même, de 2015 à avril 2018<sup>52</sup>, ce dernier a fait partie de la coalition militaire conduite par l'Arabie saoudite engagée dans la guerre au Yémen où des milliers de civils ont été tués ou blessés lors d'attaques menées par la coalition. Au vu des frappes et des bombardements indiscriminés opérés par la coalition arabe, la communauté internationale a dénoncé de graves violations du droit international humanitaire, dont certaines pourraient également constituer des crimes de guerre. Ainsi, les pays exportateurs d'armes doivent s'interroger sur leur rôle en tant que fournisseurs d'armes des États responsables des violations du droit international humanitaire dans la guerre au Yémen<sup>53</sup>.

### 3.3. La Tunisie : au lendemain du Printemps arabe

La Tunisie est souvent présentée comme le seul pays où les révolutions du « Printemps arabe » ont mené à un véritable processus de démocratisation. En effet, la « Révolution de jasmin », qui a eu lieu en Tunisie entre 2010 et 2011, constitue la première contestation populaire à renverser un gouvernement dans la région du MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) depuis la révolution iranienne de 1979.

---

49. « L'Algérie et le Maroc, plus que jamais frères ennemis », *Middle East Eye*, 2017.

50. [Avis des Nations unies sur la décolonisation 1960](#) et [Avis de la Cour internationale de Justice 16/10/1975](#).

51. POITEVIN Cédric, 2010, « Vendre des armes européennes au Maroc », *Sahara occidental : Quels recours juridiques pour les peuples sous domination étrangère ?* Vincent Chapaux.

52. « [Maroc : le roi Mohamed VI retire ses avions F16 de la guerre saoudienne au Yémen](#) », *Franceinfo*, 2018.

53. HENRIETTE Victor, [Yémen : origines et états des lieux de la crise politique et humanitaire](#), Éclairage du GRIP, 30 novembre 2012.

À la suite de l'immolation par le feu d'un jeune vendeur de rue qui protestait contre le mauvais traitement infligé par les autorités corrompues de sa ville natale, des manifestations de grande ampleur ont éclaté dans plusieurs villes tunisiennes le 17 décembre 2010<sup>54</sup>.

Le mouvement demandait la chute du régime de Ben Ali et l'instauration d'un régime démocratique. Toutefois, la répression brutale des forces de sécurité de l'État a contribué à une escalade des tensions et des affrontements sans précédent. La fuite de Ben Ali en Arabie saoudite le 14 janvier 2011 a marqué la fin du régime répressif et le début du processus de démocratisation<sup>55</sup>. Les révoltes tunisiennes se sont propagées dans d'autres pays appartenant à la région du MENA où des mouvements pro-démocratiques se sont soulevés contre les régimes dictatoriaux qui étaient au pouvoir depuis des décennies.

Au lendemain du « Printemps arabe », les forces armées tunisiennes ont subi un processus de professionnalisation et de modernisation dans le but de faire face au nouveau contexte national et aux enjeux régionaux actuels. Ainsi, les forces armées luttent contre le trafic illicite et l'avancée des groupes terroristes islamistes qui tentent de rejoindre son territoire à travers ses frontières poreuses avec l'Algérie et la Libye<sup>56</sup>. La Tunisie, comme le Maroc, entretient des relations privilégiées avec les États-Unis et certains pays membres de l'Union européenne, ce qui lui a permis d'accéder à une coopération accrue en matière de défense avec les membres de l'OTAN<sup>57</sup> et a rendu possible une série d'achats d'équipements militaires. Entre 2012 et 2017, la plus grande partie du volume d'armes importées par la Tunisie provenait des États-Unis, de la France et des Pays-Bas<sup>58</sup>. En 2016, Tunis a commandé quatre patrouilleurs multiservices *MSOPV 1400* à la firme néerlandaise *Damen*. Depuis le début de l'année 2018, deux des quatre navires ont été mis en service par la marine tunisienne. Les deux vaisseaux ont été construits au chantier naval de *Damen* à Galati, en Roumanie<sup>59</sup>. En 2015, il a été annoncé que les forces armées tunisiennes avaient réalisé une commande de quatre véhicules blindés *Bastion APC* à la société française *ACMAT*<sup>60</sup>.

### Conformité des exportations à destination de la Tunisie au regard de la Position commune

Au moins un critère de la Position commune doit être pris en compte par les autorités chargées de l'octroi des licences d'exportation d'armes européennes à destination de la Tunisie.

- **Troisième critère : « situation intérieure dans le pays de destination finale »**

---

54. HOUISSA Ali, 2018, [Arab Spring: A Research & Study Guide](#), Cornell University Library.

55. *Idem*.

56. *The Military Balance: the annual assessment of global military capabilities and defence economics*, The International Institute for Strategic Studies, 2017.

57. PROFACIO Umberto, « [Tunisia Reluctant Partnership with NATO](#) », IISS, 2018.

58. *The Military Balance: the annual assessment of global military capabilities and defence economics*, The International Institute for Strategic Studies, 2017.

59. « [Tunisian Navy commissions latest Damen OPV](#) », *Jane's 360*.

60. « [ACMAT Defense Bastion 4x4 APC armoured personnel carrier in live demonstration at Eurosatory](#) », *Army Recognition*.

Le soulèvement populaire et les luttes subséquentes exigeant la justice économique et sociale qui ont éclaté en décembre 2010 ont conduit la Tunisie à une transition démocratique encore inachevée. En effet, le pays fait face à de nombreux obstacles (taux de chômage élevé, fracture sociale et géographique, corruption, lourde dette) mais essaye à tout prix de trouver des solutions pour assurer la transition vers la démocratie<sup>61</sup>. Néanmoins, l'insatisfaction croissante des Tunisiens et la crainte des retombées négatives du « Printemps arabe » ont créé une situation de fragilité extrême.

D'après la Position commune et son Guide d'utilisation, au moment d'évaluer le potentiel octroi de licences d'armes vers la Tunisie, les États membres de l'UE sont tenus « d'analyser attentivement le risque que l'exportation proposée soit susceptible de déclencher ou de prolonger le conflit ou d'aggraver les tensions existantes, provoquant ainsi une escalade et une extension du conflit ». La Tunisie est le seul pays où les révolutions du « Printemps arabe » ont mené à une transition démocratique. Aussi, la continuité de ce processus devrait être au cœur des préoccupations européennes si l'UE souhaite que Tunis demeure un point de stabilité au Maghreb. Néanmoins, les livraisons d'armes à la Tunisie dans le contexte d'instabilité politique et socioéconomique actuel devraient être effectuées avec la plus grande retenue. L'Union européenne et ses États membres ont affirmé qu'ils ne pouvaient pas prévoir la gravité et les conséquences des mouvements révolutionnaires de 2011. Par conséquent, les États membres doivent garder à l'esprit les leçons retenues au lendemain du « Printemps arabe » et être prudents au moment d'octroyer des licences d'exportation d'armes aux pays impliqués.

## Conclusion

Le paysage sécuritaire en Afrique du Nord a connu plusieurs changements majeurs au cours des dernières années. Les acquisitions d'équipement de défense de la part des pays maghrébins paraissent actuellement motivées par des facteurs de sécurité, de prestige national et de rivalité régionale. Le Maroc, comme l'Algérie, sont immergés dans un processus de surarmement visant à moderniser leur armée nationale dans une logique d'équilibre de puissances. De son côté, la Tunisie ne dispose pas des ressources suffisantes pour rivaliser avec ses voisins. Toutefois, la crainte de nouvelles révoltes populaires et des répressions violentes semblables à celles du « Printemps arabe » ont également stimulé les importations tunisiennes d'armement. Consciente de la montée de la menace terroriste, du trafic illégal et du grand afflux de migrants qui arrivent dans son territoire depuis le nord de l'Afrique, l'Union européenne renforce sa coopération en matière sécuritaire, frontalière et politique avec les pays du Maghreb au moyen de partenariats<sup>62</sup>. Ainsi, les transferts d'armes à l'Algérie, le Maroc et la Tunisie s'inscrivent dans une logique d'externalisation des politiques sécuritaires de l'UE et correspondent à une volonté des pays maghrébins de coopérer avec celle-ci dans le domaine de la défense et de la sécurité.

À cet égard, les pays de l'Union européenne se trouvent dans une situation particulière. D'un côté, ils prétendent baser leur rôle de puissance internationale et régionale,

---

61. JANNE D'OTHÉE Natalie, 2017, « [Sept ans après la révolution, la Tunisie à la croisée des chemins](#) », CNCD-11.11.11.

62. COUSTILLIÈRE Jean-François, [Les Rapports Europe-Maghreb en matière de sécurité et de défense](#), *L'Année du Maghreb* n° 4, 2008.

notamment, sur la promotion de la démocratie et du respect des droits de l'Homme, ainsi que sur la résolution pacifique des conflits. D'un autre côté, les États membres donnent davantage d'importance à leurs intérêts stratégiques et sécuritaires. À l'aide de la Position commune, ils cherchent à promouvoir les valeurs fondamentales de l'Union européenne dans un domaine controversé comme celui du commerce d'armes. Toutefois, malgré l'existence du Guide d'utilisation, dans la pratique chacun des États membres a sa propre interprétation des critères.

Un exemple illustratif est le cas des exportations d'armes européennes aux pays du Maghreb. En dépit de leur situation d'instabilité interne et régionale, et leur respect médiocre des droits de l'Homme, cette zone présente un intérêt stratégique pour certains pays de l'UE. Le tableau 1 montre effectivement qu'à de rares occasions, les États membres opposent des refus à des exportations d'armes vers les pays étudiés. Toutefois, le nombre de refus reste infiniment inférieur à celui des licences autorisées. L'octroi des licences d'exportation d'armes des États membres à destination des pays maghrébins semble être soumis à des objectifs économiques et industriels plutôt qu'à des principes moraux et humanitaires. Les accords d'exportations de ce type de marchandises peuvent contribuer à renforcer la sécurité des États participant au transfert. Cependant, ils peuvent paradoxalement aussi alimenter les tensions internes et régionales.

Les critères d'évaluation de la Position commune ont pour objectif d'éviter que les armes exportées soient utilisées par des destinataires non désirés ou pour une utilisation non souhaitée. Néanmoins, les événements récents rappellent que les politiques européennes encadrant les transferts d'armes ne sont pas suffisantes et qu'il existe toujours des risques d'usage non autorisé de la part des utilisateurs finaux. Dans le cas précis des pays du Maghreb, avant d'octroyer des licences d'exportation d'armes, il est nécessaire de mettre en perspective les impératifs sécuritaires actuels et les potentielles conséquences des transferts d'armes sur la stabilité et la sécurité interne et régionale à long terme. Aujourd'hui, l'Union européenne est loin d'avoir atteint les objectifs fixés dans la Position commune de 2008 en matière de contrôle des exportations en armements. Toutefois, en cette année 2018, à l'occasion de son dixième anniversaire, les États membres ont entamé un processus de révision de la Position commune qui pourrait leur permettre de corriger certaines de ses lacunes afin d'arriver à une politique plus stricte en matière de transferts d'armes.

\* \* \*

## Auteur

*Maria Camello est chercheuse au GRIP dans le domaine des « armes légères et transferts d'armes ».*